

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2245(INI)
Procédure terminée	
Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations	
Sujet 4.10.04 Egalité des genres 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PPE-DE ZÁBORSKÁ Anna	07/10/2008
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0198/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0240/2009	Résumé
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2245(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 54-p4
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/6/66822

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE418.282	30/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.194	24/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0198/2009	02/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0240/2009	22/04/2009	EP	Résumé

Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative de Mme Anna ZÁBORSKÁ (PPE-DE, SK) sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations.

Le rapport rappelle la progression constante du pourcentage de députées au Parlement, qui est passé de 17,5% en 1979 à 31,08% en 2009. Il note qu'au sein des directions générales des politiques internes et des politiques externes du Parlement, les femmes sont surreprésentées et constituent respectivement 66,5% et 66% du personnel. Il souligne également l'augmentation considérable du nombre de femmes occupant des postes élevés de direction (le nombre de femmes chefs d'unité, par exemple, est passé de 5% à 30% depuis 2005).

La majorité des commissions parlementaires accorde en général une certaine importance à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (par exemple, dans le cadre de leurs travaux législatifs, de leurs relations officielles avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ou de l'élaboration du plan d'action pour l'égalité), alors qu'un petit nombre de commissions ne s'y intéressent que rarement ou jamais.

Sur la base de ce constat, la commission des droits de la femme rappelle la nécessité d'adopter et d'appliquer une stratégie assortie d'objectifs concrets pour une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques communautaires relevant de la compétence des commissions et des délégations parlementaires. Les députés soulignent l'importance du mandat du groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité et l'invitent à poursuivre l'encouragement et la promotion de ce processus dans l'ensemble du Parlement ainsi que dans les relations et la collaboration avec la Commission, le Conseil et les autres institutions.

Le rapport encourage le Secrétaire général à donner la priorité à la formation à l'approche intégrée de l'égalité des fonctionnaires de tout niveau des commissions et des délégations parlementaires. Dans ce contexte, une formation à l'égalité entre hommes et femmes devrait être dispensée à tous les députés du Parlement, et ceci dès le début de la prochaine législature. Le Secrétaire général est en outre invité à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à concilier vie familiale et vie professionnelle et à faciliter l'évolution de la carrière des femmes fonctionnaires.

Les députés soulignent la nécessité de disposer, dans les commissions et délégations parlementaires, d'outils appropriés pour une bonne connaissance de l'approche intégrée de l'égalité, tels que des indicateurs, données et statistiques ventilés par sexe, ainsi que la répartition des ressources budgétaires du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils demandent également que les commissions et les délégations participent activement aux évaluations menées régulièrement sous l'égide de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

Enfin, le Bureau du Parlement est invité à souligner, dans ses contacts avec les parlements des États membres, le modèle positif que constitue le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité.

Approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations

Le Parlement européen a adopté par 603 voix pour, 12 voix contre et 64 abstentions, une résolution sur l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des travaux des commissions et des délégations.

La résolution rappelle la progression constante du pourcentage de députées au Parlement, qui est passé de 17,5% en 1979 à 31,08% en 2009. Il note qu'au sein des directions générales des politiques internes et des politiques externes du Parlement, les femmes sont surreprésentées et constituent respectivement 66,5% et 66% du personnel. Il souligne également l'augmentation considérable du nombre de femmes occupant des postes élevés de direction (le nombre de femmes chefs d'unité, par exemple, est passé de 5% à 30% depuis 2005).

Le Parlement souligne que la majorité des commissions parlementaires accorde en général une certaine importance à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (par exemple, dans le cadre de leurs travaux législatifs, de leurs relations officielles avec la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ou de l'élaboration du plan d'action pour l'égalité), alors qu'un petit nombre de commissions ne s'y intéressent que rarement ou jamais. Il félicite les commissions parlementaires ayant rendu opérationnelle l'approche intégrée de l'égalité dans leurs travaux, et demande aux autres commissions ainsi qu'aux délégations de faire de même.

La résolution rappelle la nécessité d'adopter et d'appliquer une stratégie assortie d'objectifs concrets pour une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques communautaires relevant de la compétence des commissions et des délégations parlementaires. Les députés soulignent l'importance du mandat du groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité et l'invitent à poursuivre l'encouragement et la promotion de ce processus dans l'ensemble du Parlement ainsi que dans les relations et la collaboration avec la Commission, le Conseil et les autres institutions.

La résolution encourage le Secrétaire général à donner la priorité à la formation à l'approche intégrée de l'égalité des fonctionnaires de tout

niveau des commissions et des délégations parlementaires. Dans ce contexte, une formation à l'égalité entre hommes et femmes devrait être dispensée à tous les députés du Parlement, et ceci dès le début de la prochaine législature. Le Secrétaire général est en outre invité à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à concilier vie familiale et vie professionnelle et à faciliter l'évolution de la carrière des femmes fonctionnaires.

Les groupes politiques sont également appelés à tenir compte de l'objectif d'une participation équilibrée des hommes et des femmes lors de la nomination de personnes à des responsabilités élevées.

Les députés soulignent la nécessité de disposer, dans les commissions et délégations parlementaires, d'outils appropriés pour une bonne connaissance de l'approche intégrée de l'égalité, tels que des indicateurs, données et statistiques ventilés par sexe, ainsi que la répartition des ressources budgétaires du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils demandent également que les commissions et les délégations participent activement aux évaluations menées régulièrement sous l'égide de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres.

Enfin, le Bureau du Parlement est invité à souligner, dans ses contacts avec les parlements des États membres, le modèle positif que constitue le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres et la diversité.